

BIOCOOP EVREUX

**Société Anonyme Coopérative de consommation
à Conseil d'Administration et à capital variable**

**Siège social : 1097 route de Paris
27930 LE VIEIL EVREUX
395 179 203 RCS EVREUX**

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28/05/2024 ET 14/06/2024

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des sociétaires par le Président du Conseil d'administration de la Coopérative ;
- Rapport d'activité du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation du capital variable au 31 décembre 2023;
- Décision quant au renouvellement ou au non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Démission d'un administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités;
- Questions diverses.

PROPOSITION DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 27 076 euros en apurement partiel du Report à nouveau.

DES RISTOURNES DISTRIBUEES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée prend acte de ce qu'il n'a pas été procédé à une distribution de ristournes, au titre des trois précédents exercices.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le capital variable au 31 décembre 2023 s'est élevé à 214 015 €.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que les mandats de la SAS SCOGEX sise 18 rue de Verdun – 27000 EVREUX, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le n° 822 849 675, Commissaire aux Comptes Titulaire, et du CABINET JEAN-PIERRE MARTIN, Commissaire aux Comptes Suppléant, arrivent à expiration lors de la présente assemblée, décide de les renouveler pour la durée légale de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la tenue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

OU

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que les mandats de la SAS SCOGEX sise 18 rue de Verdun – 27000 EVREUX, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le n° 822 849 675, Commissaire aux Comptes Titulaire, et du CABINET JEAN-PIERRE MARTIN, Commissaire aux Comptes Suppléant, arrivent à expiration lors de la présente assemblée, décide de ne pas les renouveler, dans la mesure où les seuils rendant obligatoires leurs désignations ne sont pas franchis.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alexandre MAINIER en qualité d'administrateur, suivant sa demande.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.